

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Vérargues – Commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISSELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représenté Loïc FATACCIOLI, M. Stéphane DALLE représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Paulette GOUGEON, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Marie PAPAÏX représentée par Véronique MICHEL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : Mme Francine BLANC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

2.1 Soutien aux sinistrés des inondations du Gard et des Alpes-Maritimes

A la suite des violentes inondations qui ont frappé les départements du Gard et des Alpes-Maritimes au cours du mois de septembre 2020, il est proposé au conseil communautaire d'apporter un soutien aux sinistrés en votant une contribution de 5 000 €.

Cette aide d'urgence sera versée à l'Association des Maires de l'Hérault (AMF34) qui se chargera de la transmettre à l'Association des Maires des 2 départements concernés.

Adoption à l'unanimité

2.2 Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein du comité de rivière du Vidourle

Depuis 2010, l'Établissement Public Territorial de Bassin du Vidourle (EPTB Vidourle) s'est engagé dans une procédure de contrat de rivière autour des grands axes suivants :

- La préservation de la ressource en eau,
- L'amélioration de la qualité de l'eau et la diminution des sources de pollution,
- L'amélioration du fonctionnement morpho économique et hydro dynamique du cours d'eau,
- Le risque inondation.

Institué par la circulaire du ministre de l'Environnement du 5 février 1981, le contrat de rivière correspond à un programme d'actions planifié et concerté à l'échelle du bassin versant. Il repose sur une forte mobilisation des élus locaux, des riverains et des usagers sur un territoire cohérent autour d'un projet commun pour réhabiliter et valoriser un patrimoine aquatique.

Il est demandé à la Communauté de Communes du Pays de Lunel de désigner 2 représentants afin de siéger au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux du comité de rivière du Vidourle.

Les candidatures seront enregistrées jusqu'à l'ouverture du scrutin. Si le conseil le décide à l'unanimité, le scrutin pourra être public.

Il est procédé aux opérations de vote, à scrutin secret.

Sont désignés représentants de la CCPL au sein du comité de rivière du Vidourle :

- Monsieur Jérôme BOISSON
- Monsieur Patrice SPEZIALE

2.3 Modification d'un représentant de la Communauté de Communes au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Usine d'incinération des déchets

Par délibération du 28 juillet 2020, le conseil de communauté a désigné Monsieur Fabrice Fenoy en tant que représentant titulaire à la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Usine d'incinération des déchets.

Monsieur Fabrice Fenoy a, par la suite, été élu Président du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) et ne peut plus représenter la Communauté de Communes au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS).

Par conséquent, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Usine d'incinération des déchets.

Les candidatures seront enregistrées jusqu'à l'ouverture du scrutin. Si le conseil le décide à l'unanimité, le scrutin pourra être public.

Il est procédé aux opérations de vote à scrutin public.

Est désignée représentant titulaire à la commission de Suivi de Site :

- Madame Martine DUBAYLE CALBANO

Le conseil à l'unanimité, 1 abstention

2.4 Convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de Le Grau du Roi - Modification

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays de Lunel ayant fait valoir ses droits à la retraite, il est proposé que l'agent actuellement mis à la disposition de la commune de Le Grau du Roi, soit affecté pour un mi-temps au poste de Directeur Général des Services de la Communauté de Communes.

Il est donc proposé de mettre fin, de manière anticipée, à l'actuelle mise à disposition à temps complet de cet agent titulaire du grade d'ingénieur en chef auprès de la commune de Le Grau du Roi et de procéder à une nouvelle mise à disposition, pour le même agent, sur un temps de travail de 50%.

Cette nouvelle mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2020, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

Adoption à l'unanimité, 2 abstentions

2.5 Autorisation pour le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour l'année 2021

Il est rappelé que les besoins de service peuvent justifier des recrutements d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Dans le cas d'un accroissement temporaire d'activité, le contrat est d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour un accroissement saisonnier d'activité, le contrat est d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Adoption à l'unanimité

2.6 Autorisation de recours à des vacances pour l'année 2021

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent recruter des vacataires pour occuper un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire, bénéficiant d'une rémunération attachée à la vacation et sur états mensuels, et effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps.

Les interventions devront présenter un caractère ponctuel et être précédées de l'envoi d'une lettre de mission ou de la conclusion d'un contrat.

Afin de permettre de financer le paiement de ces contrats de vacation, selon un tarif horaire et avec le remboursement des frais de déplacements éventuels sur la même base que pour un fonctionnaire territorial, il est proposé qu'une enveloppe d'un montant maximal de 19 000 € brut soit adoptée pour l'année 2021, identique à celle votée en 2020.

Le tarif horaire varie en fonction des contraintes calendaires selon le détail suivant :

- Dimanches et jours fériés : 21 euros
- Jours ouvrés : 11 euros

Adoption à l'unanimité

2.7 Marché de Fourniture, de gestion et de livraison de titres restaurants (2020-AO-34) - Attribution

La Communauté de Communes du Pays de Lunel a lancé, le 3 septembre 2020, un marché de fourniture, de gestion et de livraison de titres restaurants, selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Trois offres ont été reçues dans les délais impartis.

Le marché est conclu pour un montant maximum contractuel de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC par mois.

Lors de sa séance du 20 octobre 2020, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché de fourniture, de gestion et de livraison de titres restaurants à l'entreprise EDENRED pour un montant estimatif de 5 159 € TTC

mensuels. La valeur faciale du titre est fixée à 7,00 € : 60% du prix est à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et 40% demeure à la charge de l'agent.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit 3 fois pour la même durée.

Adoption à l'unanimité

3.1 Marché de collecte des ordures ménagères et sélectives – Avenant n°4

La Communauté de Communes du Pays de Lunel a lancé, le 6 juillet 2017, une consultation pour la collecte des ordures ménagères et sélectives sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation (MN 01-2017).

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 18 septembre 2017, a attribué le marché de collecte des ordures ménagères et sélectives à l'entreprise Société Méditerranéenne de Nettoyement, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 et pour un montant estimatif total de 12 149 007,78 € HT sur 5 ans.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel a souhaité faire évoluer la fréquence des collectes des ordures ménagères pour la période estivale 2019, soit du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019. Toutes les communes et zones collectées 1 fois par semaine (C1) ont été collectées 2 fois par semaine.

Il est proposé au conseil d'organiser une extension de la période du doublement de collecte pour les périodes estivales des années 2021 et 2022 de 2 semaines avant et 2 semaines après la période initialement prévue, allant du 14 juin au 27 juin et du 30 août au 12 septembre pour l'année 2021.

Les modalités de collecte pour ce nouveau service seront les suivantes :

- les mardis : collecte sur les cœurs de village de Boisseron, Villetelle, Saint Sériès, Saussines, Saturargues
- les samedis : collecte des cœurs de village de Saint Just, Saint Nazaire de Pézan, Lunel-Viel, Vérargues Entre-Vignes et Saint Christol Entre-Vignes

Les communes de Galargues, Campagne et Garrigues n'ont pas souhaité bénéficier de ce service supplémentaire.

Le coût pour les deux années est évalué à 25 206 € HT, soit 27 726,60 TTC.

La plus-value totale des différentes modifications du marché est évaluée à hauteur de 4,86 % par rapport au montant initial du marché.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 octobre 2020, a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n°4 au marché de collecte des ordures ménagères et sélectives.

Adoption à l'unanimité

3.2 Convention de partenariat entre la CCPL et la Direction Académique de l'Hérault en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable pour l'année scolaire 2020/2021

Voici près de 20 ans que la Communauté de Communes du Pays de Lunel développe des actions auprès des écoles du territoire. Ces actions s'appuient sur une démarche forte en direction des publics scolaires et permettent, en collaboration étroite avec l'Education Nationale, l'émergence de projets pédagogiques.

De la réflexion citoyenne à l'action environnementale, ce programme d'éducation au développement durable porte sur le tri sélectif, la réduction des déchets à la source, le compostage et le jardin au naturel, l'énergie et le changement climatique, le cycle de l'eau et enfin l'agriculture et l'alimentation responsable. Les animations sont menées en classe et complétées par le prêt de supports pédagogiques et des visites de site. Les efforts sont concentrés sur les écoles élémentaires, du CP au CM2.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel propose aux enseignants des écoles élémentaires la possibilité de bénéficier d'un accompagnement conforme aux aspirations de l'Éducation Nationale. L'année scolaire 2019/2020 a été impactée par la crise sanitaire COVID avec une annulation des interventions en classe au 3^{ème} trimestre. Toutefois, environ 200 ½ journées d'animation sont réalisées chaque année auprès des établissements scolaires du Pays de Lunel.

Cette convention annuelle a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et l'Education Nationale au cours de l'année scolaire 2020/2021.

Adoption à la majorité, 2 contre

4.1 Budget Principal – Décision Modification n°4 pour l'année 2020

Monsieur le Président expose les ajustements de crédits nécessaires à l'exécution du budget 2020 du budget principal de la Communauté de Communes :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
c/231306/90 2 Maîtrise d'œuvre projet Mission Locale	-100 000,00	c/10222/815 Fonds de compensation TVA	180 000,00
c/2051/0201 Acquisition licences	2 000,00	c/13241/815 Subvention Ville de	182 000,00

logiciel marchés publics		Lunel PEM	
c/204113/90 Fonds de soutien aux entreprises crise sanitaire (report sur 2021)	-300 000,00	c/1322/815 Subvention Région Occitanie PEM	712 000,00
c/2188/0205 Acquisitions matériels divers	6 000,00	c/1321/830 Subvention Etat voie verte	124 000,00
c/2184/01 Achat mobiliers ALSH	4 000,00	c/1321/421 Subvention Caf mobilier ALSH	3 000,00
c/20422/90 5 Subventions immobilier d'entreprises	-50 000,00	c/1641/01 Emprunts et dettes	-1 700 000,00
c/2313/5241 Travaux aire accueil gens du voyage	-100 000,00		
c/2313/8124 Travaux point déchets Saturargues	5 000,00		
c/2188/8124 Equipement point déchets Saturargues	10 000,00		
c/2188/01 Acquisition de matériels techniques et bureautiques	20 000,00		
c/2313/01 Travaux bâtiments	14 000,00		
c/204132/8124 Participation au CD34 projet déchetterie Villetelle	-110 000,00		
c/231304/8124 Projet déchetterie Villetelle (report sur 2021)	-100 000,00		
c/231302/815 Projet Pôle d'Echange Multimodal	-100 000,00		
c/2118/90 Acquisitions foncières	300 000,00		
TOTAL	-499 000,00	TOTAL	-499 000,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
c/64131/0201 Rémunération non titulaires	17 000,00	c/6419/0205 indemnités journalières	25 000,00
c/64111/0201 Rémunération titulaires	125 000,00		
c/6521/90 Participation budget annexe St Sériès	-50 000,00		
c/61116/8125 Traitement déchets verts	-50 000,00		
c/61102/8121 Traitement déchets ménagers	-17 000,00		
TOTAL	25 000,00	TOTAL	25 000,00

Adoption à l'unanimité, 2 abstentions

4.2 Budget Annexe du Pôle Entreprendre – Décision Modificative n°2

Monsieur le Président expose les ajustements de crédits nécessaires à l'exécution du budget 2020 du budget annexe du Pôle Entreprendre de la Communauté de Communes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
c/6262 Frais de télécommunication	-1 500,00		
c/6714 Bourses et prix entreprises	1 500,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Adoption à l'unanimité

5.1 Association Via voltaire – Convention de partenariat et subvention pour l'année 2021

Le Conseil Départemental a confié à l'association Via Voltaire une mission de suivi santé, correspondant à un poste d'infirmière à temps plein. Il est précisé que depuis le mois d'octobre 2019, une seconde infirmière assure également cette mission tous les mardis matin.

Les travailleurs sociaux du CIAS peuvent orienter les allocataires du RSA vers l'infirmière de l'association Via Voltaire lorsqu'ils constatent des problèmes « périphériques » d'ordre médical ou sanitaire qui font obstacle à l'insertion professionnelle (majoritairement des problématiques d'addiction et souffrance psychosociale).

Ainsi, du 1^{er} décembre 2019 au 30 octobre 2020, 103 personnes ont pu bénéficier de l'accompagnement des infirmières de l'association Via Voltaire.

Il est proposé de renouveler le partenariat avec l'association Via Voltaire et d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 14 000 €.

Adoption à l'unanimité

5.2 PLIE Est Héraultais – Convention de partenariat et subvention 2021

Monsieur le Président rappelle que le PLIE Est Héraultais intervient sur les territoires de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et de la Communauté d'Agglomération du Pays.

L'association a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour une participation à hauteur de 75 900 € au titre des actions menées sur le territoire.

Adoption à l'unanimité

5.3 Mission Locale Jeune de la Petite Camargue Héraultaise – Mise à disposition de moyens et subvention 2021

La Communauté de Communes du Pays de Lunel a été sollicitée pour le versement d'une subvention à hauteur de 160 000 € pour l'année 2021 et pour la mise à disposition des moyens suivants :

- La mise à disposition des locaux équipés : montant annuel de 25 000 €.
- Les charges de personnels au coût réel (3 agents).

Il est proposé de répartir la participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel comme suit :

- le montant de la subvention est fixé à 155 000 €,
- le montant de la prestation pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est fixé à 5 000 €.

Adoption à l'unanimité

5.4 Prolongation du Pacte Territorial pour l'Insertion 2017-2020

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 14 décembre 2017, le conseil a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au Pacte Territorial pour l'Insertion 2017-2020 piloté par le Département de l'Hérault.

Le Pacte Territorial pour l'Insertion est le document de gouvernance des politiques d'insertion. Il intègre les enjeux liés à la programmation du Fonds Social Européen (FSE), et a de ce fait vocation à s'ouvrir à l'ensemble des personnes en difficultés d'emploi, quel que soit leur statut (allocataire du RSA, jeunes sans qualification, chômeurs longue durée).

Le Département de l'Hérault invite la Communauté de Communes du Pays de Lunel à prolonger le dispositif sur le territoire pour une durée de 1 an.

Adoption à l'unanimité, 2 absents

5.5 Aire d'accueil des gens du voyage – Convention de financement entre l'Etat et la CCPL pour l'année 2020

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 27 septembre 2007, le conseil de communauté s'était prononcé pour une gestion en régie de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1^{er} janvier 2008.

L'Etat via la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault, participe au financement du fonctionnement de l'aire d'accueil sur la base d'un montant mensuel de 4 624,71 €, soit un montant total annuel prévisionnel de 55 496,47 € pour l'année 2020.

Ce montant se décompose comme suit :

- ✓ un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places effectivement disponibles chaque mois et conformes aux normes techniques (figurant en annexe 2) : 27 120,00 €.
- ✓ un montant variable déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places (détaillé en annexe 2) : 28 376,47 €.

Adoption à l'unanimité

6.1 Modification du règlement intérieur du réseau des médiathèques

Le conseil de communauté a approuvé en séance du 26 novembre 2009 le règlement intérieur de la médiathèque, modifié par délibérations successives en date du 26 mai 2011, 31 octobre 2013, 6 mars 2014, 11 décembre 2014, 31 mars 2016, 17 décembre 2017 et 13 décembre 2018.

L'annexe 3 du règlement intérieur du réseau des médiathèques fixe le nombre de prêt de documents.

Ainsi, chaque usager inscrit est titulaire d'une carte permettant d'emprunter jusqu'à 12 documents maximum pour une durée de 28 jours, seul le prêt de DVD est actuellement limité à 6.

A compter du 1^{er} janvier 2021, il est proposé que le nombre de DVD empruntables soit identique aux autres supports, soit 12 DVD empruntables :

DOCUMENTS	Nombre de documents (maximum)
périodiques	12
DVD	12
CD audio	12
textes lus	12
livres	12
liseuses	1

Adoption à l'unanimité

6.2 Convention tripartite entre le Conseil Départemental du Var, la Mairie de Lunel et la CCPL pour le prêt d'objets archéologiques découverts sur le site d'Ambrussum, en vue d'une exposition temporaire.

Le Conseil Départemental du Var, à travers son service de valorisation du patrimoine, a sollicité le musée d'Ambrussum afin d'emprunter des objets archéologiques découverts sur le site en 2018 et propriété de la Ville de Lunel et ce, en vue d'une exposition temporaire « Romae villae ».

Cette exposition se tiendra à l'abbaye de La Celle, d'avril à octobre 2021.

Il s'agit de 6 osselets ne nécessitant pas de restauration ni d'étude particulière.

Cette demande de prêt n'engendre aucun coût pour la collectivité : le service emprunteur se charge du transport et de la conservation.

Il est proposé un prêt d'une durée de 7 mois (d'avril à octobre 2021).

Adoption à l'unanimité

6.3 Convention entre l'ARERAM – IME Sairigné et la CCPL pour la mise en place d'un partenariat de travail à visée de découverte culturelle sur le site d'Ambrussum

L'IME Sairigné, situé sur la commune de Bernis, accueille des enfants et adolescents en situation de handicap mental.

Les éducateurs et l'enseignante encadrant un groupe d'adolescents, ont sollicité le musée d'Ambrussum pour mettre en place un partenariat de découverte culturelle sur l'ensemble de l'année scolaire, à raison d'une séance par mois, soit 10 séances pour toute la durée du partenariat.

Une convention sera signée avec la structure pour l'année scolaire 2020-2021 et chaque séance sera facturée à l'IME 3 € par participant.

Adoption à l'unanimité

7.1 Renouvellement de la convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Par délibération en date du 27 septembre 2007, le conseil communautaire a approuvé et autorisé le lancement de toutes les démarches nécessaires en vue de mettre en place un service communautaire ADS (application du droit des sols) dans le cadre de la réforme des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 qui a fait l'objet du décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007 et d'une circulaire du Ministère de l'Équipement en date du 6 janvier 2007.

Par délibération en date du 18 décembre 2007, le conseil communautaire a approuvé et autorisé ce service à assurer la gestion et l'instruction de la conformité des travaux aux autorisations d'urbanisme.

10 communes (Boisseron, Garrigues, Lunel Viel, Marsillargues, Entre-Vignes, St-Just, Saint-Nazaire-de Pézan, Saint-Sériès, Saussines, Saturargues) bénéficient aujourd'hui de ce service.

La convention, établie entre la CCPL et les communes souhaitant disposer de ce service et fixant les modalités de cette mise à disposition gratuite, arrive à échéance au 31 décembre 2020, elle doit par conséquent être renouvelée pour être effective au 1^{er} janvier 2021.

Adoption à l'unanimité

7.2 Avis sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saussines

La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est mise en œuvre à l'initiative de la mairie de Saussines.

En effet, la commune souhaite revoir la stratégie de répartition des logements aidés prévue par le PLU, sans toutefois modifier l'objectif de production à l'échelle du village déterminée par ce document, et en maintenant une part notable de logements locatifs sociaux dans la zone AU « des Vals » afin de favoriser la mixité sociale et la diversification de l'offre en logements dans ce nouveau quartier.

De plus, l'avancée des études d'aménagement de la zone AU nécessite l'ajustement de certaines règles afin de faciliter la mise en œuvre des opérations envisagées, dans le respect des objectifs de qualité urbaine, paysagère et environnementale attendus par les élus de la commune.

La présente modification simplifiée n°1 du PLU de Saussines est donc engagée afin d'ajuster le règlement écrit pour faciliter la mise en œuvre des opérations envisagées sur la zone AU, sans remettre en cause les principes fondamentaux d'aménagement de la zone. L'objet est de modifier l'article 4 du règlement de la zone AU afin d'autoriser la création de voiries secondaires sous forme d'impasses, tout en définissant les conditions de leur fonctionnalité.

La première modification simplifiée du PLU de Saussines s'inscrit bien dans les orientations du SCoT du Pays de Lunel de 2006 et n'est pas de nature à porter atteinte au futur schéma. La compatibilité avec le SCoT est donc respectée.

Adoption à l'unanimité

7.3 Attribution des prix aux lauréats 2020 – les Trophées économiques du Pays de Lunel

Pour se démarquer des autres territoires du Sud, la Communauté de communes du Pays de Lunel a lancé les Trophées économiques du Pays de Lunel en décembre 2019. L'objectif est double : mettre en valeur nos pépites locales et récompenser les dirigeants du territoire qui participe au rayonnement du Pays de Lunel. La remise des prix devait clôturer cette manifestation en mai 2020. Toutefois, en raison de la crise sanitaire, la journée de sélection et de remise des prix a été reportée en octobre 2020.

- La catégorie « Ambition et nouveauté » : pour l'édition 2020, le gagnant est Dimitri De Cruz pour l'entreprise Mon Coach Brico (Lunel) dont l'activité concerne la dispense de cours de bricolage, jardinage et décoration à domicile.
- La catégorie « Empreinte écologique et locale » : les gagnantes sont Oriane DREUILLES et Marie-Ange BEDOS pour l'entreprise L'Instant Bocal (Lunel) qui exercent une activité de traiteur et de préparation de plats cuisinés avec un minimum de déchet.
- La catégorie « Image et concept » : le gagnant est Alexandre BARANOWSKI pour le Vestiaire d'Alex (Lunel) dont l'activité consiste en un concept store de prêt à porter.

Conformément au règlement, chaque lauréat a gagné :

- Un trophée sérigraphié Pays de Lunel au nom de la catégorie,
- Un montant de 1 000€,
- Et au choix, le financement d'une ou plusieurs activités pour découvrir le Pays de Lunel (restaurant, activités sportives, dégustation de vins, etc) ou le financement d'une formation par un organisme certifié dans le domaine de son choix, dans la limite d'un montant maximum de 2 500€. L'entreprise devra présenter les factures correspondantes pour que la Communauté de Communes du Pays de Lunel puisse procéder au versement.

Adoption à l'unanimité

7.4 Motion sur la compensation écologique et l'achat de terrains agricoles dans le cadre de l'aménagement de la ZAE Les Portes du Dardaillon

Depuis sa création, la Communauté de communes du Pays de Lunel porte haut et fort une stratégie de développement local basée sur le dynamisme économique et la richesse écologique de son territoire. Composé de 14 communes et de 50 000 habitants, le Pays de Lunel, de par sa position ultra stratégique et les infrastructures modernes de mobilité, est naturellement attractif pour les habitants et pour les entreprises. Malgré la pression foncière et la rareté des terrains disponibles, le territoire continue d'attirer chaque année de nouvelles entreprises et crée des emplois durables mais en nombre trop insuffisants.

Les élus de la Communauté de communes déplorent que ce potentiel de développement soit largement sous-exploité. Les contraintes administratives liées aux mesures environnementales empêchent le territoire de s'affirmer en tant que pôle d'attractivité intermédiaire entre Nîmes et Montpellier. La présence d'espèces protégées représente une force car elles participent à l'identité naturelle du Pays de Lunel ; en revanche, les mesures de compensation des espèces protégées sont de plus en plus drastiques et revêtent un caractère d'injustice qui pénalise tous les projets d'aménagement du territoire.

Depuis 2009, la Communauté de communes se bat pour aménager une nouvelle zone d'activités sur le territoire. Les études techniques et économiques confirment pourtant le potentiel économique extraordinaire que possède le Pays de Lunel. Mais ce potentiel ne peut pas se concrétiser tant que des barrières aussi fortes existeront.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement économique, la SAFER Occitanie nous a accordé le 2 septembre 2020 l'attribution de 12ha de terres agricoles ne présentant aucun intérêt agronomique, sur la commune de Marsillargues, membre de l'EPCI. La Communauté de communes s'était portée candidate pour acquérir 30ha, en concurrence avec le Conservatoire des Espaces Naturels qui porte de leur côté une recherche analogue pour un projet d'aménagement périphérique. Pour parvenir aux 30ha exigés par les services de l'Etat, la Communauté de communes a été invitée à conventionner avec les agriculteurs locaux : sur la base d'un contrat, l'agriculteur est indemnisé pour la mise en œuvre des mesures de compensation et en contrepartie, ses terres sont mises à disposition pendant 30 ans.

Dans ce contexte, la Communauté de communes du Pays de Lunel demande que le plafond de verre, créé artificiellement par les mesures de compensation relative aux espèces protégées situées sur son territoire, soit supprimé. Ces mesures, certes utiles pour protéger ce que la nature a de plus précieux, doivent néanmoins reprendre une proportion acceptable, limitée à la surface d'habitats réellement détruits et non coefficientée par 5. Cette décision amènerait un apaisement profond tant pour la profession agricole, qui cesserait de se retrouver écartelée entre projets d'aménagement et activité agricole, que pour la Communauté de communes du Pays de Lunel qui pourrait enfin envisager un avenir économique plus serein.

Consternée par cette situation bloquante, la Communauté de communes du Pays de Lunel a sollicité toutes les forces politiques en présence dès 2019, notamment auprès de Madame la Présidente de la FNSEA, auprès de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Régionale Occitanie sans succès. Durant l'été 2020, la Communauté de communes s'est tournée vers Monsieur le Préfet de l'Hérault pour qu'il intervienne en notre faveur auprès des services de la DREAL et ramène la compensation à 12ha seulement. Bien que sensible à notre position, Monsieur le Préfet n'a pu satisfaire la demande.

La Communauté de communes du Pays de Lunel s'est ensuite tournée vers Madame la Députée Coralie Dubost et Monsieur le Député Patrick Vignal en septembre. A ce jour, la Communauté de communes n'a reçu aucune réponse à la même demande de réduction des mesures de compensation écologique.

Conscients que la Communauté de communes est soumise à l'application de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages pour son projet de zone d'activités, les élus se plient au respect du droit mais souhaitent manifester leur vive désapprobation sur cette mesure.

Adoption à l'unanimité, 2 absentions

7.5 ZAE Les Portes du Dardaillon – Acquisition de 12 hectares de terrains pour les mesures de compensation écologique

En application de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le projet de la future zone d'activités Les Portes du Dardaillon est soumis à des mesures de compensation écologique en raison de la présence d'espèces protégées, dont l'outarde canepetière, sur les 12 hectares prévus pour accueillir les entreprises. Dans ce contexte et conformément à la demande de l'Etat, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a recherché activement 30 hectares de terrains pour mettre en œuvre ces mesures, c'est-à-dire pour recréer un environnement favorable pour les espèces dont l'habitat sera bouleversé lors de l'aménagement de la zone d'activités. Les services de l'Etat autorisent à recourir à l'acquisition seulement pour le nombre d'hectares équivalent à celui détruit par l'aménagement, c'est-à-dire 12 hectares, puis de compléter par des conventionnements avec des agriculteurs intéressés pour porter ces mesures de compensation sur les 18 hectares restants. La durée de ces mesures de compensation écologique est de 30 ans minimum.

En 2019, la Safer a informé la Communauté de Communes du Pays de Lunel de la vente future de 25 hectares de terrains d'un seul tenant, situés sur Marsillargues. En raison de la nature ingrate des sols, ces terrains ne présentent pas d'intérêt agronomique pour l'agriculture et, en accord avec le monde agricole, ils ont été proposés pour y réaliser des mesures de compensation écologique. La Communauté de Communes du Pays de Lunel s'est donc portée candidate pour les acquérir auprès de la Safer, après avoir fait valider par le bureau d'étude écologue et par la Dreal, que ces terrains remplissaient bien toutes les conditions exigées pour reproduire l'habitat des espèces protégées concernées. Le comité d'attribution de la Safer qui s'est réuni le 2 septembre 2020 a retenu la candidature de la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour acquérir une partie de ces terrains sur un lot de 12 hectares à détacher de la parcelle section H1684. L'évaluation de France Domaine n°2020.151V1060 est conforme à la proposition faite à la Communauté de Communes du Pays de Lunel par la Safer.

Adoption à l'unanimité, 15 abstentions

Séance levée à 21h25.